



Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin

**LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 7 AVRIL 2016 À FRANQUELIN**

Québec, le 30 mars 2016 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin* par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le **jeudi 7 avril 2016, à compter de 19 h 30, au gymnase de l'école Père-Duclos, 5, rue des Cèdres à Franquelin**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 14 mai 2016.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

**OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?**

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 14 mai 2016, ces documents peuvent être consultés au **bureau de la municipalité, 27, rue des Érables à Franquelin**.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca), sous la rubrique « Mandats en cours ».

**LE PROJET**

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports souhaite corriger le tracé de la route 138 sur une distance approximative de 4 km dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne dans la municipalité de Franquelin (MRC de Manicouagan). Ce projet a pour objectif d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation routière en apportant une solution définitive aux problèmes posés par le nombre élevé de courbes sous-standards et par deux pentes critiques. En raison du relief montagneux du secteur, la portion redressée de la route serait aménagée au centre d'une emprise d'une largeur moyenne supérieure à 35 m. Elle respecterait les normes recommandées pour une route nationale.

Le ministère souhaite lancer l'appel d'offres vers la fin du mois de septembre 2016. Il prévoit réaliser le déboisement durant l'hiver 2017, en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, puis le terrassement au printemps suivant. Les travaux devraient s'échelonner sur deux ans. Cependant, leur réalisation est conditionnelle à la disponibilité des budgets et à l'obtention des autorisations environnementales. Le promoteur n'a pas précisé dans son étude d'impact les coûts du projet.

### **Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact**

Selon le promoteur, la réalisation du projet ne comporte aucun enjeu environnemental majeur compte tenu de l'application de mesures d'atténuation, et elle se solderait par un gain en matière de fluidité de la circulation et de sécurité routière.

La phase de construction pourrait causer certains désagréments tels que la perturbation du climat sonore à proximité du chantier et la perturbation de la circulation. Les travaux induiraient aussi la dégradation ou la perte d'habitats, la mise en suspension de particules fines en milieu aquatique, la perturbation des horizons de surface des sols, des modifications locales du relief et de l'hydrographie ainsi que des risques de propagation du roseau commun (espèce envahissante) et la dégradation du paysage naturel. Le promoteur prévoit la perte de 2 350 m<sup>2</sup> de milieux humides, de 865 m<sup>2</sup> d'habitat du poisson, ainsi qu'un déboisement d'environ 40 ha.

À titre de mesure de compensation, il envisage notamment d'aménager des milieux humides dans un lieu de dépôt de déblais. Il examine aussi la possibilité de remplacer un ponceau inadéquat afin de rétablir la libre circulation du poisson entre deux plans d'eau. Considérant l'ensemble des mesures d'atténuation et de compensation proposées, le promoteur estime que l'importance des impacts résiduels du projet varierait de nulle à moyenne.

### **LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE**

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 14 mai 2016, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

### **QU'EST-CE QUE LE BAPE ?**

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Karine Lavoie, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 536 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [route-138-franquelin@bape.gouv.qc.ca](mailto:route-138-franquelin@bape.gouv.qc.ca).